



# Note d'actualité

## **La mixité sociale c'est aussi la mixité intergénérationnelle**

On le sait, en droit de l'urbanisme, il est parfois possible de s'écarter de la norme fixée au plan local d'urbanisme.

Il existe, sous plusieurs conditions, de nombreuses dérogations possibles fixées aux articles L.152-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Beaucoup de ces dérogations font appel à la notion de mixité sociale.

Le Conseil d'Etat nous enseigne que cette notion doit être appréciée largement et peut concerner aussi la mixité intergénérationnelle.

Ainsi, il vient de juger que la construction d'une résidence pour séniors, «contribuant à faire cohabiter au sein d'un même quartier des personnes appartenant à des catégories d'âge différentes, se rattache à cet objectif de mixité sociale».

En l'occurrence, il était donc possible d'obtenir une dérogation s'agissant de la hauteur.

On se félicitera de cette décision qui ouvre des perspectives de densification intéressantes pour ces résidences.

**[Conseil d'État, 18 Décembre 2024 – n° 475053]**

 *Laurent Jacques, Avocat Associé, Droit public*

**Léga Cité**  
AVOCATS

[www.lega-cite.fr](http://www.lega-cite.fr)